

+ Le listing TVA

Tout savoir en 4 points

Qu'est-ce que le listing clients TVA ? Est-il obligatoire de le déposer ? En fonction de quel régime ? Toutes ces questions, ainsi que le "Quand" et le "Comment" trouveront réponses dans ce dossier.

2020



+ Le listing clients TVA

Obligation annuelle pour tout indépendant qui exerce une activité en Belgique, le listing TVA regroupe l'ensemble du chiffre d'affaires effectué avec d'autres indépendants sur l'année écoulée.

1. Qu'est-ce que le listing clients TVA ?

Le listing clients TVA est une liste qui reprend le **numéro de TVA belge** de tous les clients "professionnels" auxquels un indépendant a livré des biens ou fourni des services au cours d'une année, et ce, pour un montant total hors TVA supérieur à 250€ par client. Par **clients "professionnels"**, il faut entendre des clients qui possèdent eux-mêmes un numéro de TVA.

Cette liste indique donc, pour chaque client belge, le montant total des livraisons et prestations, ainsi que le montant total de la TVA relative à ces opérations.

Si l'indépendant réalise des opérations avec des personnes qui ne disposent pas d'un numéro de

TVA belge (par exemple un particulier ou encore une entreprise possédant un numéro de TVA étranger), celles-ci n'apparaîtront pas dans le listing.

De même, si l'indépendant réalise des opérations pour moins de 250€ cumulés annuellement avec des personnes disposant d'un numéro de TVA belge, ces clients ne se retrouveront pas dans le listing.

Il se peut donc qu'un indépendant ait un listing TVA qu'on qualifie de « néant ».

2. Est-il obligatoire de déposer son listing ?

Le listing clients doit être établi pour tout indépendant assujéti à la TVA, qu'il soit en personne physique ou en société.

Il existe cependant une exception ! Les indépendants assujétis au régime de la franchise TVA qui se retrouvent avec un listing "néant" n'ont pas l'obligation de le déposer.

Pour rappel, il existe 2 régimes d'assujétissement à la TVA pour tout indépendant :

1. Le régime déposant mensuel/trimestriel (régime par défaut).
2. Le régime de la franchise.

Pour les agriculteurs, un troisième régime vient s'ajouter : le régime spécial agricole (forfait).



3. Quand faut-il le déposer ?

La date butoir pour déposer le listing dans les délais est le 31 mars de l'année en cours. Le listing reprendra alors toutes les opérations de l'année précédant le dépôt (exemple : dépôt 31 mars 2020 maximum pour le listing TVA 2019,).

4. **Comment** déposer son listing clients ?

Si l'indépendant remplit ses déclarations périodiques à la TVA par voie électronique, il devra en principe déposer son listing clients par voie électronique, par l'intermédiaire du portail Intervat.

Si l'indépendant remplit ses déclarations périodiques à la TVA sur papier, il en fera généralement de même pour son listing. Il est possible d'obtenir sur demande le formulaire ad hoc auprès du contrôle TVA dont l'indépendant dépend.

Si l'indépendant fait appel à un comptable, c'est généralement ce dernier qui se chargera de remplir cette obligation.

Lien utile

https://finances.belgium.be/fr/entreprises/tva/declaration/liste_annuelle_clients_assujettis

Besoin d'être épaulé ?

Des questions par rapport à votre listing clients TVA ? Votre premier référent est votre comptable qui connaît votre dossier et pourra vous épauler. Pour des questions d'ordre plus générales quant à la compréhension de la fiscalité, vous pouvez aussi faire appel aux structures d'encadrement existantes, dont Accueil Champêtre en Wallonie.





Les informations rédigées sont données à titre purement indicatif et leur exactitude doit impérativement être vérifiée par celui qui a l'intention d'en faire un usage quelconque. Accueil Champêtre en Wallonie décline toute responsabilité (contractuelle ou aquilienne) en cas de dommage subi par un utilisateur suite à la diffusion d'informations malencontreusement erronées, même résultant d'une faute lourde



Accueil Champêtre en Wallonie

Chaussée de Namur, 47

5030 Gembloux

081 62 74 54

info@accueilchampetre.be

www.accueilchampetre.be

www.accueilchampetre-pro.be

